

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B148-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B148

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention à trois entreprises

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUBE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_06

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Aide à l'immobilier – Attribution d'une subvention à trois entreprises
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose d'attribuer une subvention à trois entreprises en développement afin de maintenir leur activité sur le territoire. Ces projets concernent une extension de bâtiment sur Puyricard, la construction d'un local d'activité à Meyreuil et une acquisition de locaux au Tholonet, pour un montant total de 201.025 €.

Exposé des motifs :

Mis en place en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise les entreprises en développement qui souhaitent acquérir ou faire construire leurs propres locaux ou bien procéder à une extension de leur bâtiment existant. Cette aide à l'investissement favorise l'ancrage de ces entreprises sur le territoire.

Elle s'inscrit dans une enveloppe budgétaire annuelle prévue à cet effet.

Le présent rapport propose d'accompagner les projets immobiliers de trois entreprises du territoire pour favoriser leur développement.

1. Société CALDOR

1.1 Présentation de l'entreprise

Installée depuis 20 ans à Puyricard (dans une partie des anciens ateliers de « Celestin Coq »), cette société est spécialisée dans la chaudronnerie industrielle et propose une activité d'ingénierie et de fabrication de chaudières. Elle est intégrée depuis 2009 au groupe Aixois « Thermie Provence » (qui détient 100 % des parts de CALDOR) et intervient principalement dans le domaine de la thermie et de l'environnement.

En effet, l'entreprise a conçu et breveté une chaudière inox innovante (chaudière à condensation) qui permet des réductions de consommation de chauffage pour les serres agricoles notamment, pour le bâtiment (habitat, piscine...). Cette solution est reconnue par les professionnels et l'entreprise va mener une démarche commerciale pour se développer rapidement y compris à l'export.

Elle propose également des filtres, des équipements pour les caves vinicoles ou pour des clients industriels.

Par ailleurs, l'entreprise poursuit un second axe de développement avec la création récente d'une activité de fabrication et pose de Serrurerie/Métallerie pour le compte de grands donneurs d'ordre (Spie Batignolles, Eiffage, Dumez...). Elle a notamment fourni des portiques pour les autoroutes, participé à des logements étudiants sur Aix en Provence, et fourni des équipements au Hard Rock Café à Marseille...

Cette société représente 7 salariés à ce jour et a généré un chiffre d'affaires de 912 634€ en 2014. Elle prévoit un chiffre d'affaires de 1,1 M€ pour 2015 et le recrutement de 6 personnes supplémentaires d'ici 2017.

Ainsi, l'entreprise prévoit de renforcer ses équipes sur ces deux axes et d'investir dans du matériel spécifique (centre de découpe plasma numérique).

1.2 Le projet d'extension

Les locaux actuels d'une surface de 917 m² s'avèrent insuffisants et inadaptés aux besoins de développement de la société.

En effet, il convient désormais de cloisonner les deux activités car elles répondent à des exigences différentes (une activité basée sur le travail de l'acier ferreux et l'autre sur l'acier inoxydable).

Le projet d'extension répondra donc à la nécessité de moderniser et rationaliser les espaces d'ateliers, d'offrir des espaces de bureaux et vestiaires adaptés.

Ainsi, le projet d'extension d'un montant de 575 844€ HT permettra à l'entreprise de disposer d'une surface de 2 194m² et de reprendre l'isolation de l'ensemble du local d'activité et d'intégrer des équipements d'économie d'énergie (éclairage LED, variateurs de vitesse...).

Cet investissement est porté par la SCI ISIS et fait l'objet d'un financement bancaire (demande en cours).

Afin de soutenir la démarche de l'entreprise, il est proposé d'attribuer une subvention de 115 169€ (soit 20 % de l'enveloppe prévisionnelle) à l'entreprise CALDOR.

2. MICROMEGA PESAGE

2.1 Présentation de l'entreprise

La société a été créée en 1989, elle est actuellement locataire d'un bâtiment à Gardanne (Parc d'Activités Bompertuis). Spécialisée dans la vente, la maintenance et le contrôle réglementaire des instruments de pesage industriels et commerciaux, elle réalise également des logiciels de gestion des pesées et autres systèmes automatisés.

Ses clients sont des commerçants et industriels de la région (Lafarge, Groupe Sud Céréales, SAUR ,Médiaco...), des collectivités locales, des cliniques et hôpitaux.

Elle représente actuellement 15 personnes et génère un chiffre d'affaires de 1,9M€ (selon dernier bilan arrêté au 31/03/2014).

Dans le contexte économique difficile, le chiffre d'affaires a toutefois progressé sur un an et la société veut conforter son dynamisme en investissant dans des locaux adaptés à ses besoins, ce qui lui permettra de recruter 2 ou 3 personnes supplémentaires.

2.2 La construction d'un bâtiment (Meyreuil)

Pour conforter son développement et consolider son ancrage territorial, la société va acquérir un terrain de 2092 m² sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil pour y construire un bâtiment de 560 m² (délibération 2014_B486 du Bureau communautaire du 28/11/14 autorisant la cession des lots).

Cet investissement sera porté par la SCI LVME dont les actionnaires sont les mêmes que ceux de la société commerciale.

Le coût de la construction des locaux est estimé à 409 040€ HT et le projet immobilier devrait être conforme à la Réglementation Thermique 2012 (isolation, chauffe eau solaire, récupération des eaux de pluie...).

Compte tenu de ce programme, il est proposé de soutenir cet investissement à hauteur de 61 356 € soit 15 % de l'assiette éligible.

3. TREEPTIK

3.1. Présentation de la société

Créée en 2011 et installée depuis sa création à la pépinière d'entreprises innovantes de Meyreuil, la société TREEPTIK a pour ambition de devenir un acteur majeur des technologies « Cloud » et « Open Source » à l'échelle régionale et nationale. TREEPTIK accompagne les PME et les grands groupes dans la mise en œuvre d'architectures techniques complexes.

Dans le cadre de sa démarche d'innovation, la société est engagée dans un projet de Recherche et Développement ambitieux pour lequel elle a obtenu le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales au titre de la Prime d'Aménagement du Territoire.

Malgré une stratégie clairement orientée vers la R&D et l'innovation, TREEPTIK a su constituer dès le début de son activité une clientèle sur son cœur de métier à savoir le conseil, la formation et le développement JAVA. Cette clientèle est aujourd'hui très diversifiée, composée de TPE, PME, grands groupes, associations et collectivités.

L'activité de TREEPTIK repose donc sur trois piliers complémentaires :

- Recherche & Développement, essentielle au maintien du haut niveau d'expertise ;
- la formation ;
- le conseil et le développement.

Le modèle économique de la société consiste à financer une partie de l'effort de R&D par la rentabilité de ses activités de service (formation, développement et conseil). Depuis sa création, TREEPTIK a ainsi clôturé trois exercices bénéficiaires. Le chiffre d'affaires s'élève aujourd'hui à 500 000 €. L'effectif était de 11 salariés fin 2014.

3.2. Le projet immobilier

Compte-tenu de ses perspectives de développement, et après plus de trois ans passés en pépinière d'entreprises, TREEPTIK a décidé de s'installer dans ses propres locaux. La société s'apprête en effet à acquérir des locaux de 124 m² au Tholonet, sur la zone d'activité « DOMAINE DE L'ESCAPADE ».

Le projet immobilier est porté par la SCI P&F dont les actionnaires sont principalement les dirigeants de l'entreprise. Le montant de l'opération a été chiffré à 271.794 €. Le coût éligible est de 245.000 €, pour l'acquisition de 2 lots (58 m² + 66 m²). L'entreprise a obtenu un prêt bancaire du CIC pour un montant de 200.000 €. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a également été sollicité sur ce projet. Le solde sera financé par l'apport des associés.

Il est prévu la création de 10 emplois sur les 3 ans à venir.

Il est proposé d'accorder à la société TREEPTIK une subvention de 24.500 € soit 10 % de l'assiette éligible.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;

VU le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°2013_A162 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 25 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions en faveur de trois projets immobiliers, pour un montant total de 201 025€, selon la répartition présentée ci-après :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Montant accordée par la CPA
CALDOR (SARL)	SCI ISIS	115 169 €
MICROMEGA PESAGE	SCI LVME	61 356 €
SAS TREEPTIK	SCI P&F	24.500 €
TOTAL		201.025 €

- **APPROUVER** les termes des conventions tripartites annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90-20421 qui présente les disponibilités nécessaires ;

ANNEXES

		AIDE A L'IMMOBILIER		
		CALDOR	<u>Date de la demande : 18/11/14</u>	
Entreprise bénéficiaire	Adresse actuelle 5135 Route d'Avignon RN 7 13540 Puyricard	Implantation Même lieu	Création	Activité Chaudronnerie industrielle/ Métallerie Fabrication et assemblage de chaudières (brevet) et condensateurs
			CA : 912634€ Prévu : 1,1 M€	
			Gérante Fabienne NICOLET 0442631525 0698997730	
Description du projet		Extension du bâtiment actuel de 917m ² à 2193 m ² pour augmenter la partie production (+ pont roulant 10 tonnes), intégrer et augmenter la surface de bureaux (125m ² dans l'extension). Reprise isolation complète + économies d'énergie (LED, variateurs de vitesse...) Extension de 1 276m ² – PC délivré		
Montage juridique et financier		Portage par la SCI ISIS Thermie Provence détient 100 % de CALDOR , dont Mme NICOLET est l'associée majoritaire et également la gérante.		
Coût du programme		Investissement immobilier : 575 844 €HT	Autres investissements : Acquisition d'une machine de découpe plasma numérique (80K€)	
Perspectives d'emploi		7 CDI actuellement (1 gérant, 1 dessinateur projeteur, 4 chaudronniers, 1 chargé d'affaires)	6 créations prévues entre 2015-2017 : 1 Ingénieur, 1 commercial, 1 responsable atelier, 1 automaticien, 1 chaudronnier et 1 technicien SAV	
Gestion administrative et financière	Réunions RV sur place le 13/10/14		Passage en Commission : 25/03/15	
	Délibération	Signature convention	Versements	

Convention tripartite entre la CPA, la société CALDOR et la SCI relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement immobilier à Puyricard

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sise Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 , représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B..... du Bureau Communautaire en date du 09/04/2015

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière ISIS, 890 chemin Carraire de Salin sise Carraire 13090 Aix-en-Provence enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 514 363 308 00016 représentée par Fabienne NICOLET, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou «ISIS»,

ET

La SARL CALDOR , au capital social de 100 000 €, sise 5135 Route d'Avignon Espace Célestin Coq 13540 Puyricard enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 383 550 662 00019 représentée par Fabienne NICOLET en sa qualité de gérant associé de CALDOR et de « Thermie Provence » (qui détient CALDOR).

Ci après dénommée "l'entreprise" ou «CALDOR»,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 18/11/2014

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU La délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU La délibération n° 2015_B..... du Bureau Communautaire du 09 Avril 2015, relative à l'octroi de la subvention de 115 169 € au projet immobilier mené sur Puyricard.

PREAMBULE

Installée depuis 20 ans à Puyricard, cette société est spécialisée dans la chaudronnerie industrielle et propose une activité d'ingénierie et de fabrication de chaudières.

L'entreprise a conçu et breveté une chaudière inox innovante (chaudière à condensation) qui permet des réductions de consommation de chauffage pour les serres agricoles notamment, pour le bâtiment (habitat, piscine...). Cette solution est reconnue par les professionnels et l'entreprise va mener une démarche commerciale pour se développer rapidement y compris à l'export.

Elle propose également des filtres, des équipements pour les caves vinicoles ou pour des clients industriels.

Par ailleurs, l'entreprise poursuit un second axe de développement avec la création récente d'une activité de fabrication et pose de Serrurerie/Métallerie pour le compte de grands donneurs d'ordre.

Pour faire face à ce développement et adapter ses locaux à ses besoins, l'entreprise va investir dans une extension de son bâtiment pour un montant de 575 844€ HT qui permettra à l'entreprise de disposer d'une surface de 2 194m².

Cet investissement est porté par la SCI ISIS et fait l'objet d'un financement bancaire (demande en cours).

Cette société représente 7 salariés à ce jour et a généré un chiffre d'affaires de 912 634€ en 2014. Elle prévoit un chiffre d'affaires de 1,1 M€ pour 2015 et le recrutement de 6 personnes supplémentaires d'ici 2017.

Afin de soutenir la démarche de l'entreprise, il est proposé d'attribuer une subvention de 115 169€ (soit 20 % de l'enveloppe prévisionnelle) à l'entreprise CALDOR.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI ISIS une subvention de 115 169€ € pour le compte de la société CALDOR au titre de l'extension de ses locaux sur Puyricard.

La date de prise d'effet des dépenses éligibles et des obligations en matière d'emplois correspond à la date de réception du dossier de demande.

En l'occurrence, il est considéré que l'opération a démarré le 18 Novembre 2014 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de la subvention accordée, s'engage, conformément au programme présenté :

- à augmenter au minimum de 10% ces emplois actuels en Contrat à Durée Indéterminée entre le 18 Novembre 2014 et le 18 Novembre 2017.
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans compter du démarrage de l'opération soit le 18 Novembre 2019.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes:

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :
 - d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I.
 - d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) qui devra être postérieure à la date de réception du dossier de demande de subvention
 - d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.
- Versement du solde sur présentation
 - du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier de demande de subvention, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements;
 - d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.
 - d'un tableau d'amortissement financier de l'opération, fourni par la SCI, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par CALDOR et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Les sociétés ISIS et CALDOR sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La SARL CALDOR devra fournir à la CPA une attestation la DIRECCTE justifiant de la création d'au moins 10% d'emplois nouveaux en Contrat à Durée Indéterminée tels que prévus dans le programme.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. CALDOR se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter à compter du démarrage de l'opération.

A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de la S.C.I. ISIS

Le Gérant de CALDOR

Fabienne NICOLET

Fabienne NICOLET

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2015_B..... du Bureau Communautaire du 09 Avril 2015

Maryse JOISSAINS MASINI

		AIDE A L'IMMOBILIER		
		MICROMEGA	Date de la demande : 24/11/2014	
Entreprise bénéficiaire	Adresse actuelle Parc d'activités Bompertuis 13120 Gardanne 490 M ² de locaux	Implantation ZAC Carreau de la Mine Lot K et K1	Création 1989	Activité : Vente, maintenance et contrôle réglementaire des instruments de pesage industriels et commerciaux
			CA : 1,9M€	
			Dirigeant Christian HOLZER – Mr MARINO	
Description du projet	Acquisition d'un terrain de 2092m ² et construction d'un local d'activité de 560 m ² (336 m ² en RDC et 224m ²).			
Montage juridique et financier	SCI LVME en cours de création – Gérant Mr Holzer			
Coût du programme	Investissement immobilier :		Autres investissements :	
	Acquisition : 135 980€ HT Construction : 409 040€ HT			
Perspectives d'emploi	15 salariés		2 à 3 créations prévues :	
			Responsable qualité/métrologie Responsable planification/SAV Technicien SAV	
Gestion administrative et financière	Réunions RV avec PAD 28/01/14		Passage en Commission 25/03/14	
	Délibération 2014_B486 du 28/11/14 validant la cession des lots ZAC du carreau de Meyreuil		Signature convention	Versements

Convention tripartite entre la CPA, la société MICROMEGA et la SCI LVME relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement immobilier à Meyreuil

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sise Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B.....du Bureau Communautaire en date du 09/04/2015,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière LVME en cours de création, qui sera sise Carraire St Privat 13790 Rousset enregistrée au RCS d'Aix en Provence sous le numéroreprésentée par Monsieur Christian HOLZER, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou «LVME»,

ET

La SARL MICROMEGA , au capital social de 184 80 €, sise Zone d'Activités de Bompertuis 13120 Gardanne enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 350 923 140 , représentée par Monsieur Christian HOLZER en sa qualité de gérant

Ci après dénommée "l'entreprise" ou «Microméga»,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 24/11/2014

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU La délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise ;

VU La délibération n° 2015_B..... du Bureau Communautaire du 09 Avril 2015, relative à l'octroi de la subvention de 61 356€ au projet immobilier mené sur Meyreuil.

PREAMBULE

Créée en 1989, la société MICROMEGA est actuellement locataire d'un bâtiment à Gardanne. Spécialisée dans la vente, la maintenance et le contrôle réglementaire des instruments de pesage industriels et commerciaux, elle réalise également des logiciels de gestion des pesées et autres systèmes automatisés.

Ses clients sont des commerçants et industriels de la région (Lafarge, Groupe Sud Céréales, SAUR ,Médiaco...), des collectivités locales, des cliniques et hôpitaux.

Elle représente actuellement 15 personnes et génère un chiffre d'affaires de 1,9M€. Elle prévoit de développer des solutions informatiques auprès des entreprises intervenant dans le secteur de l'environnement (déchets) afin de sécuriser et rationaliser les systèmes de pesées.

Pour faire face à son développement, la société va construire un bâtiment adapté à ses besoins par le biais de l'acquisition d'un terrain de 2 092m² et la construction d'un bâtiment sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil.

Le coût de la construction des locaux est estimé à 409 040€ HT et cet investissement sera porté par la SCI LVME (en cours de création) dont les actionnaires sont les mêmes que ceux de la société commerciale.

Compte tenu de ce programme, il a été décidé de soutenir cet investissement à hauteur de 61 356 € soit 15 % de l'assiette éligible.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI LVME une subvention de 81 808 € pour le compte de la société MICROMEGA au titre de la construction de ses locaux sur le ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil.

La date de prise d'effet des dépenses éligibles et des obligations en matière d'emplois correspond à la date de réception du dossier de demande.

En l'occurrence, il est considéré que l'opération a démarré le 24 Novembre 2014 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de la subvention accordée, s'engage, conformément au programme présenté :

- à augmenter au minimum de 10% ces emplois actuels en Contrat à Durée Indéterminée entre le 24 Novembre 2014 et le 24 Novembre 2017.
 - à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention;
 - à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans compter du démarrage de l'opération soit le 24 Novembre 2019.
- Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes:

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :
 - d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I.
 - d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) qui devra être postérieure à la date de réception du dossier de demande de subvention
 - d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.
- Versement du solde sur présentation
 - de l'acte de vente et de l'acte de propriété;
 - du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier de demande de subvention, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements;
 - d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.
 - d'un tableau d'amortissement financier de l'opération fourni par la SCI, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par MICROMEGA et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Les sociétés LVME et MICROMEGA sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La SARL MICROMEGA devra fournir à la CPA une attestation la DIRECCTE justifiant de la création d'au moins 10% d'emplois nouveaux en Contrat à Durée Indéterminée tels que prévus dans le programme.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. MICROMEGA se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter à compter du démarrage de l'opération.

A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de la S.C.I. LVME

Le Gérant MICROMEGA

Christian HOLZER

Christian HOLZER

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2015_B..... du Bureau Communautaire du 09 Avril 2015

Maryse JOISSAINS MASINI

		AIDE A L'IMMOBILIER		
		TREEPTIK	Date de la demande : 25/11/14	
Entreprise bénéficiaire	Adresse actuelle Pépinière de Meyreuil	Implantation : Zone d'activité « Domaine de l'Escapade » - Le parc des Lauves 531, avenue Paul Julien 13100 Le Tholonet	Création :	Activité : Solutions informatiques JAVA/JEE et Cloud Computing
			CA : 550 K€ en 2014 Prévisions 815K€ en 2015 et 1,2M€ en 2016	
			Dirigeant : Arnaud LAMBERT Président	
Description du projet		Acquisition de locaux de 125m ² sur la commune du Tholonet 2 lots (58 + 66 m ²)		
Montage juridique et financier		SCI P&F Prêt bancaire CIC : 200 000€		
Coût du programme		Investissement immobilier : Acquisition : 245 000€ (259 000€ demandés dans le courrier intégrant des frais divers: émoluments, frais de procédure, 271.794 € dans le plan de financement ...)		Autres investissements : investissements de R&D dans le cadre du projet PAT
Perspectives d'emploi		11 salariés	10 emplois créés sur les 3 prochaines années	
Gestion administrative et financière	Réunions : pas de réunion formalisée (rencontres dans le cadre des projets PAT et BPI) Demande au CG 13		Passage en Commission : 25 mars 2015	
	Délibération	Signature convention	Versements	

Convention tripartite entre la CPA, la SAS TREEPTIK et la SCI P&F relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement immobilier au Tholonet
--

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B... du Bureau Communautaire en date du 09/04/2015 et de la délibération n° 2014_A du 17 Avril 2014, sise Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière P&F sise 23 avenue des Pins à 13013 MARSEILLE, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 435 018 288, représentée par Madame Marie Ange MURGIA, Gérant, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou «P&F»,

ET

La SAS TREEPTIK, au capital social de 100.000 €, sise 100, route des Houillères, Pépinières d'Entreprises Innovantes à 13590 MEYREUIL, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 531 761 286 , représentée par Monsieur Arnaud LAMBERT en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou «TREEPTIK»,

- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 25 novembre 2014
- VU La délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- VU La délibération n° 2015_B du Bureau Communautaire du 09 avril 2015, relative à l'octroi de la subvention de 24.500 € au projet immobilier mené sur la commune du Tholonet.

PREAMBULE

Créée en 2011 et installée depuis sa création à la pépinière d'entreprises innovantes de Meyreuil, la société TREEPTIK a pour ambition de devenir un acteur majeur des technologies « Cloud » et « Open Source » à l'échelle régionale et nationale. TREEPTIK accompagne les PME et les grands groupes dans la mise en œuvre d'architectures techniques complexes.

Dans le cadre de sa démarche d'innovation, la société est engagée dans un projet de Recherche et Développement ambitieux pour lequel elle a obtenu le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales au titre de la Prime d'Aménagement du Territoire.

Malgré une stratégie clairement orientée vers la R&D et l'innovation, TREEPTIK a su constituer dès le début de son activité une clientèle sur son cœur de métier à savoir le conseil, la formation et le développement JAVA. Cette clientèle est aujourd'hui très diversifiée, composée de TPE, PME, grands groupes, associations et collectivités.

Compte-tenu de ses perspectives de développement, et après plus de trois ans passés en pépinière d'entreprises, TREEPTIK a décidé de s'installer dans ses propres locaux. La société s'apprête en effet à acquérir des locaux de 124 m² au Tholonet, sur la zone d'activité « DOMAINE DE L'ESCAPADE ».

Le projet immobilier est porté par la SCI P&F dont les actionnaires sont principalement les dirigeants de l'entreprise. Le montant de l'opération a été chiffré à 271.794 €. Le coût éligible est de 245.000 €, pour l'acquisition de 2 lots (58 m² + 66 m²). L'entreprise a obtenu un prêt bancaire du CIC pour un montant de 200.000 €. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a également été sollicité sur ce projet. Le solde sera financé par l'apport des associés.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI P&F une subvention de 24.500 € € soit 10 % d'une assiette éligible de 245.000 € HT, pour le compte de la société TREEPTIK au titre de l'acquisition de locaux d'activité sur la Zone d'activités « Domaine de l'Escapade » au Tholonet.

La date de prise d'effet des dépenses éligibles et des obligations en matière d'emplois correspond à la date de réception du dossier de demande.

En l'occurrence, il est considéré que l'opération a démarré le 25 novembre 2014 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de la subvention accordée, s'engage, conformément au programme présenté :

- à augmenter au minimum de 10 % ces emplois actuels en Contrat à Durée Indéterminée entre le 25 novembre 2014 et le 25 novembre 2017. ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans compter du démarrage de l'opération soit le 25 novembre 2014 ;

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention octroyée ne portant que sur l'acquisition, le versement de celle-ci interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes:

- de l'acte de vente et de l'acte de propriété.
- d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I.
- d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.
- d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.
- d'un tableau d'amortissement financier de l'opération fourni par la SCI, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par TREEPTIK et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Les sociétés P&F et TREEPTIK sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La S.A.S. TREEPTIK devra fournir à la CPA une attestation la DIRECCTE justifiant de la création d'au moins 10% d'emplois nouveaux en Contrat à Durée Indéterminée tels que prévus dans le programme.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. TREEPTIK se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter à compter du démarrage de l'opération.

A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de la S.C.I. P&F

Le Président de TREEPTIK

Marie ange MURGIA

Arnaud LAMBERT

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2015_B du Bureau Communautaire du 09 avril 2015

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention à trois entreprises

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 AVR. 2015